

Décision

Générale

colonial

Décision n° 465 du 9 mai 1939.

n° 465

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 mai 1939

Numéro JO

n° 510 du 31/05/1939

Date du numéro

31 mai 1939

TEXTE INTÉGRAL

M. Lacrotte (Jean), qui accepte de prêter son concours à l'administration pour assurer les opérations d'exhumation des restes mortels des fonctionnaires ou des membres de leur famille décédés à In colonie, touchera comme rétribution une somme forfaitaire de six cents francs par exhumation à laquelle il procédera sur la demande du chef du Bureau des affaires politiques et économiques. La preuve du service fait résultera d'un certificat de l'administrateur-maire visé du chef du Bureau des affaires politiques et économiques, Cette pièce sera jointe au mandat de paiement comme justification de la dépense.